

REGLEMENT INTERIEUR SECTION SPORTIVE "VTT" OCGIF

PRÉAMBULE:

La section VTT de l'association à but non lucratif "OCGIF" est une section sportive autonome financièrement et administrativement dans son domaine de prédilection : la pratique du Vélo Tout Terrain. Cette section dénommée "OCGIF VTT" a pour vocation l'initiation, la pratique loisir et compétition, la formation dans le domaine du cyclisme tout terrain dit "VTT" dans un cadre associatif et bénévole.

GÉNÉRALITÉS:

1 Objet de la Section OCGIF VTT

L'OCGIF VTT est une section affiliée aux fédérations sportives omnisport "FSGT" et "FFC" au travers desquelles, la section peut bénéficier de supports divers tels que :

- L'assurance responsabilité civile de ses adhérents,
- La promotion et la publicité de l'activité sportive,
- La formation de ses cadres (Encadrants Enfants et Adultes), et des modules de formations divers ouverts à tous,
- L'organisation de manifestations pour les pratiques "loisir et compétition".

L'OCGIF VTT est une section qui offre des possibilités de pratiquer le VTT à tous les âges et tous les niveaux:

- **L'école VTT** pour les enfants de 9 à 12 ans : découverte du VTT avec apprentissage des techniques de base.
- Des **groupes jeunes** pour les 12 à 16 ans : initiation et perfectionnement, programmes de formation à toutes les facettes du VTT avec approche de la compétition, en fonction de l'âge et du niveau.
- **Sept groupes adultes :**
 - **Groupe balade** : groupe détente pour une approche du VTT en douceur. Parcours de 20 à 30 Kms.
 - **Groupe 1** : randonnée sur des distances de 25 à 35 km et D+ de 300 à 400 m.
 - **Groupe 2** : randonnée sur des distances de 30 à 40 km et D+ de 450 à 550 m.
 - **Groupe 3** : randonnée sur des distances de 35 à 45 km et D+ de 600 à 700 m.
 - **Groupe 4** : randonnée sur des distances de 40 à 50 km et D+ de 700 à 800 m.
 - **Groupe 5** : randonnée sur des distances de 45 à 55 km et D+ de 850 à 1000 m.
 - **Groupe sportif / compétition** : groupe destiné à des sportifs confirmés sur des « spots » très techniques, entraînement spécifique pour les compétiteurs du niveau départemental à national. Distances entre 50 km et 70/80 km à vitesse moyenne très élevée.

2 Rôle et constitution du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de la section sportive. Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de la section tel que cela a été défini dans les statuts de l'association. Les membres constituant le Bureau sont des adhérents bénévoles à la section, élus ou réélus lors de l'Assemblée Générale annuelle de la section sportive.

Le Bureau est constitué de :

Un Président, un Trésorier, un Secrétaire, un Responsable groupe jeunes, un Responsable des encadrants et des membres remplissant chacun une fonction et/ou mission dans le cadre du bon fonctionnement de la section.

3 Rôle et devoirs des encadrants:

Les encadrants sont des adhérents bénévoles, dont la fonction est l'organisation, l'encadrement et l'animation des sorties pour les différents groupes d'âges et de niveaux.

Choisis et désignés par le Bureau parmi les membres formés, expérimentés et volontaires de la section, ils apportent leur savoir, leur expérience, leur disponibilité permettant ainsi de faire vivre l'activité tout au long de l'année.

Encadrants groupes adultes

Les encadrants, de par les responsabilités qui leurs sont confiées, doivent garder à l'esprit qu'ils sont des références et des modèles dans la pratique de ce sport. Ils sont aussi des exemples dans l'initiation et la formation des jeunes de la section. Les encadrants Groupes Adultes doivent être possesseurs au minimum du diplôme de secourisme PSC 1.

Lors des sorties régulières ou exceptionnelles organisées par la section, chaque encadrant est responsable :

- Du groupe qui lui a été confié en terme de sécurité et d'assistance pour chacun des membres constituant ce même groupe ; il ne doit en aucun cas mettre en danger la vie d'autrui pour quelle que raison que ce soit.
- Du respect des horaires de départ et d'arrivée en fonction des caractéristiques de la sortie engagée, telles que la météo, la tombée de la nuit, etc... .
- Du respect de la signalisation routière en zone urbaine, rurale, et des interdictions locales temporaires ou permanentes de traverser ou de franchir des zones forestières préalablement indiquées comme interdites.
- Des conseils techniques sur le matériel (VTT), la topographie et la pratique du VTT au niveau physique, avant, pendant et/ou après la sortie qu'il aura animée.
- De veiller à l'application et du respect au niveau de son groupe, des règles de comportement dit "Commandements du Vététiste de l'OCGIF" mises en place par la section et régulièrement publiées dans le "CROA", journal de la section sportive.

Tout encadrant ne pouvant assurer la sortie pour laquelle il aura été préalablement planifié, doit prévenir le responsable des encadrants et se trouver un remplaçant.

Les adolescents de plus de 16 ans, ayant obtenu l'agrément du responsable groupe jeunes, peuvent rouler dans l'un des groupes adultes, sous la responsabilité de l'encadrant du groupe considéré.

Encadrants Groupes Enfants

Pour les encadrants prenant en charge les jeunes mineurs de l'école VTT et du groupe jeunes, leur responsabilité commence à partir du moment où ils prennent en charge leur groupe respectif (départ et lieu programmé de la sortie) jusqu'au moment où, à la fin de la sortie, ils restituent cette responsabilité aux parents des enfants ayant constitué leur groupe. Les encadrants groupes enfants doivent être possesseurs au minimum du diplôme de secourisme PSC 1 et du Brevet Fédéral d'Animateur BF 1 d'une fédération sportive.

La responsabilité des encadrants prenant en charge des mineurs est définie suivant le règlement du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les obligations édictées pour les encadrants des groupes adultes sont à 100% valables pour les encadrants des groupes enfants.

4 Le CROA de la Reinette :

Un journal d'information "Le CROA de la Reinette" est publié régulièrement afin de rendre compte à tous les adhérents des événements ayant marqué la vie de la section au cours de l'année.

Cette publication vit grâce aux articles que chaque adhérent peut proposer au rédacteur en chef.

5 Soirée Galette :

Une soirée Galette est organisée en début d'année, au cours de laquelle sont présentés les projets de la section.

ADHESION

1 Règles d'adhésion:

L'adhésion à l'OCGIF VTT est ouverte à toute personne désirant pratiquer le VTT dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

Le nombre d'adhérents n'est pas limité pour les personnes majeures, toutefois il reste limité à trente cinq (35) membres mineurs, pour les enfants de l'école VTT et des groupes jeunes.
Cette limitation est imposée par la gestion et la disponibilité des encadrants bénévoles du groupe enfants. Une liste d'attente est prévue pour permettre la gestion de l'ordre des priorités des inscriptions complémentaires en cas de nouvelles places disponibles.

L'âge minimum est fixé à 9 ans révolus, aucune dérogation ne pourra être accordée sauf avis contraire du Bureau, après une argumentation motivée et soutenue du demandeur.

Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- Renseigner le bulletin d'inscription, l'attestation d'assurance et l'autorisation parentale pour les mineurs.
- Fournir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre indication à la pratique du VTT dans le cadre d'une pratique loisir et/ou compétition (selon le cas). En l'absence de ce certificat, toute inscription serait nulle et non avenue.
- S'acquitter en temps et en heure, de la cotisation annuelle fixée (sans remise ni ristourne non décidée par le Bureau) pour l'année d'adhésion, tel que cela est indiqué dans le bulletin d'inscription.
- Reconnaître sans objection, ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur.
- Pour les parents d'enfants mineurs, en plus de l'autorisation parentale, fournir toutes les attestations et dérogations complémentaires, nécessaires pour confier leur(s) enfant(s) aux encadrants de la section pendant les périodes et lieux prévus à cet effet.

L'association OCGIF, n'étant pas à but lucratif, il ne saurait être toléré des comportements consuméristes qui pourraient à court terme mettre en péril le bien fondé de la section VTT et démotiver ses bénévoles.

2 Cotisation

La cotisation annuelle permettant de s'inscrire ou de se réinscrire à la section, est fixée par le Bureau avant chaque nouvel exercice, en fonction des paramètres économiques du moment. Un bulletin d'adhésion est mis à jour chaque année à cet effet.

Cette cotisation permet de financer le fonctionnement de la section, de s'affilier à une fédération sportive définie par le Bureau incluant une assurance "pratiquant", de permettre à la section de réaliser des projets de sorties exceptionnelles, de participer aux achats des tenues aux couleurs de la section, de participer au frais des formations et aux défraiements définis pour certaines manifestations sportives.

Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité temporairement ou définitivement, il ne peut prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où la section ne peut à son tour être remboursée par la fédération sportive à laquelle elle s'est affiliée. Aucune adhésion engagée et encaissée par la section ne pourra être remboursée. Une adhésion est considérée par conséquent, comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

3 Affiliation à la FSGT et à la FFC

Les fédérations sportives choisies par l'OCGIF VTT sont la FSGT et la FFC.

Toute inscription ou réinscription à l'association implique l'obligation d'adhérer soit à la FSGT, soit à la FFC soit aux deux. Des raisons techniques en termes de couverture d'assurance obligent l'association à ce que 100% de ses adhérents soient affiliés.

Aucune ristourne ou remise au titre de la part "assurance" dans la cotisation, ne sera admise même si un adhérent est déjà membre d'une autre association sportive, elle-même assurée par une autre fédération.

4 Tenue de la section VTT:

L'acquisition de la tenue de la section (Maillot cycliste) est obligatoire pour tout nouvel adhérent.

Le port du maillot contribue fortement à l'identité de la section et permet au public de reconnaître ses adhérents lors des déplacements sur les épreuves organisées et lors des sorties hebdomadaires. Il contribue à l'image de l'OCGIF VTT et sert de moyen de reconnaissance entre les membres.

D'autres articles tels que des shorts, cuissards, maillots manches longues ou courtes sont proposés aux adhérents désirant en faire l'acquisition supplémentaire à des tarifs "section VTT". Les tenues commandées en début de saison et non récupérées en cours d'année lors des dates de distribution (généralement à la soirée galettes et ensuite en début des sorties du samedi après-midi), deviennent la propriété de la section passée l'année d'adhésion en cours. La section peut alors en faire l'usage qu'il souhaite, en accord avec les décisions du Bureau.

LA VIE DE LA SECTION VTT

1 Organisation et "rendez-vous" des sorties

Les sorties ont lieu les samedis après midi tout au long de l'année.

L'encadrement des sorties des groupes enfants est suspendu pendant les périodes de vacances scolaires.

Le départ des groupes est fixé à 14h00 le samedi après-midi.

L'heure de rendez-vous est fixée un quart d'heure avant l'heure de départ des groupes, afin de permettre l'intervention du « Superviseur » ou « Hurleur », qui donne aux participants présents, les informations du jour (confirmation des noms des encadrants par groupe et niveau, remplacement au pied levé d'un encadrant absent, le cas échéant) et les informations à venir.

Les horaires et lieux de rendez-vous des sorties exceptionnelles, week-end, compétition, formation, sont donnés à l'avance par les organisateurs de ces sorties.

Le transport en voiture lors des sorties exceptionnelles et des compétitions se fait sous la responsabilité des adhérents et des parents des adhérents mineurs.

Le non respect des horaires, désorganise l'organisation des sorties et réduit les temps de pratique (surtout en hiver). Il est demandé à chacun, d'apporter la plus grande rigueur au respect de ces règles.

2 Règles de comportement avant/pendant les sorties:

Groupes Adultes

- Port du casque et nécessaire de réparation (crevaillon, chaîne) obligatoires.
- Port de gants et de lunettes adaptées, emport de boisson en quantité suffisante, de nourriture et d'un vêtement de pluie fortement recommandé.
- S'assurer du bon état de son VTT pour chaque sortie.
- Respect de l'environnement permettant la pratique du VTT (sport de plein air et de nature par excellence). Pas de déchets laissés sur place après la pause "pâte de fruit".
- Respect du code de la route et de toute indication de circulation dans les zones forestières. Pas de vitesse excessive en zone "réputée" piétonnière.
- Respect des règles de courtoisie lorsque l'on croise d'autres personnes pratiquant d'autres activités dans le même milieu (cavaliers, randonneurs, etc...).
- Pas de mise en danger de soi-même et/ou des autres participants au groupe par l'adoption d'attitude, de vitesse et de comportement excessifs et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait par l'encadrant dans tous les cas.
- Respect et écoute de l'encadrant à tout moment (il est le responsable du groupe).
- Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaillon pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.
- En cas de panne ou d'accident il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quelle soit la nature de l'événement, dans la limite de ses compétences personnelles.
- Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de la section, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes, ...
- Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer l'encadrant qui tiendra compte de son départ.
- Si un ou plusieurs participants se retrouvent(s) distancé(s) et/ou isolé(s), il(s) devra(ont) retourner, se positionner et attendre le retour de l'encadrant et du groupe, au dernier point de passage connu (là où le groupe est passé au complet).

Groupes Enfants

- Port du casque, de gants et d'une tenue adaptée aux conditions climatiques sont obligatoires,
- Toutes les règles s'appliquant aux groupes adultes sont valables à l'exception du départ anticipé du groupe, qui est formellement interdit et sujet à sanction,
- Les parents doivent contrôler les organes de sécurité (freins, réglages divers, pneus, vitesses) et les équipements du VTT de façon régulière afin d'assurer la sécurité des enfants et d'éviter tout déboire au groupe et à l'encadrant en cas de panne sérieuse,
- Respect de tous les instants de l'encadrant sans remise en cause de son autorité,
- Le non port du casque ou l'évidence constatée par l'encadrant, d'un manque d'entretien du VTT, entraînera le renvoi immédiat de l'adhérent mineur en début de sortie et la convocation de ses parents pour mise au point.

3 Conduite à tenir en cas de blessure ou d'accident

Les encadrants de l'OCGIF VTT sont titulaires du brevet PSC 1 afin de faire face à des situations critiques pouvant survenir dans le cadre de la pratique du VTT.

La règle du PAS "Protéger, Alerter, Secourir" s'applique dans tous les cas.

Il sera demandé à chacun, suivant la situation, de garder son calme et d'agir sous l'autorité de l'encadrant dans un premier temps, puis sous l'autorité des services de Secours, de Police et de Gendarmerie.

4 Sanctions

Le Bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

Ces sanctions consistent en :

- Une simple mise en garde, avec rappel des règles,
- De l'interdiction temporaire de sortie, avec rappel des règles,
- La radiation de la section.

5 Compétitions et manifestations

Il sera demandé aux adhérents, de participer (suivant leur disponibilité) aux manifestations organisées par la section.

6 Règles de défraiement et de remboursement

Les règles générales de défraiement sont celles en vigueur depuis la création de la section sportive, amendées ou mises à jour par le bureau en fonction des règles déontologiques d'équité qu'une association doit avoir envers ses bénévoles, qu'ils soient dirigeants ou simples adhérents

Les règles de remboursement au titre d'engagements à des compétitions et/ou des manifestations extérieures, sont fixées par le bureau en fonction des possibilités financières de la section. Elles sont précisées en annexe à ce présent règlement intérieur.

7 Formations:

L'OCGIF VTT dans sa politique associative, a décidé de mettre l'accent sur la formation de ses cadres et adhérents.

Plusieurs formations sont proposées :

- Formation "BF 1", Brevet Fédéral d'Animateur, par la FSGT et la FFC,
- Stage de descente et de maniabilité par un organisme spécialisé (non limité aux seuls encadrants),
- Stage PSC 1, Prévention et Secours Civiques de niveau 1, attribué prioritairement aux encadrants, puis aux adhérents, si les finances de la section le permettent.
- Stage mécanique par un organisme spécialisé.

La participation à ces stages se fait sur la base du volontariat, sans négliger pour autant l'effort financier fait par l'association. Ces formations permettent de valoriser les personnes les ayant suivies mais aussi d'améliorer la pratique générale du VTT au sein de l'association, dans un esprit toujours plus ludique, mais en sécurité.

APPLICATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du Bureau et les encadrants de la section s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est mis à disposition sur le site Internet de l'OCGIF ; un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque adhérent et nouvel adhérent. En signant le dossier d'inscription, l'adhérent ou nouvel adhérent s'engage à avoir lu et à respecter intégralement et sans réserve le règlement intérieur de l'OCGIF VTT.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et/ou un éventuel changement des statuts de l'association OCGIF.

Tout amendement sera soumis et décidé par le Bureau de la section sportive avec l'aval de l'instance dirigeante générale de l'association OCGIF.

Les amendements seront communiqués en temps utile aux adhérents, le moyen de communication privilégié étant le Croâ.

Approuvé et ratifié en date du : 2 septembre 2020

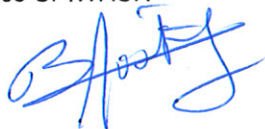
Pour l'OCGIF VTT

Le président : Philippe PLANTADY

A black ink signature, appearing to be 'P. Plantady', written in a cursive style.

Pour l'OCGIF

La présidente : Béatrice SPIWACK

A blue ink signature, appearing to be 'B. Spiwack', written in a cursive style.